

LD 23 01 2025

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

23 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à J. DAZIN, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. Administration générale – Validation du nouveau logo de la commune

Vu la délibération D 2023 20 11 119 du 23 novembre 2023 relative à l'attribution du marché à « Luth médiation » de la prestation de service de mise en valeur de l'identité communale.

Considérant qu'une partie de la prestation comprenait la création d'un nouveau logo pour la commune d'Ornex,

Un groupe de travail constitué des services municipaux et d'élus s'est réuni et a travaillé sur l'identité de la commune, ses valeurs, ses atouts et ce qui la caractérise. De ce travail sont ressortis deux pistes créatives principales, dont une seule a été retenue.

Après plusieurs réunions de travail, un logo a été retenu par le groupe de travail.

Ce dernier a fait l'objet d'une présentation en commission communication le 4 décembre 2024, ainsi qu'à la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Mme Alexandra STEENHOUDT du cabinet YLOS, architecte de la communication accompagne la commune dans sa démarche et a travaillé en lien avec le groupe de travail, une proposition alternative au logo présenté le 12 décembre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de choisir entre la première version du logo (initiale) et sa variante présentée en séance.

Après discussion il s'avère que la variante (logo 2) nécessiterait une adaptation dans sa police de caractère de manière à ce que le « N » soit plus ressemblant à un « N » et moins à un « M » comme c'est le cas pour la majorité des conseillers.

Monsieur le Maire met aux voix :

- Logo 1 : **0** voix
- Logo 2 sous réserve de la modification de la police de caractère de la lettre « N » de ORNEX : **17** voix (O. GUICHARD, M. FOURNIER, Y. DUMAS, M. CHALENDAR + *procuration* H. GRANGE, P. GUINOT + *procuration* G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, J-O. RABOT, M-C. ROCH + *procuration* J-M. PALINIEWICZ, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, M. GIRIAT)
- Abstentions : **1** voix (Michèle GALLET)
- Contre : **5** voix (J. DAZIN + *procuration* de M. GRENIER, D. GANNE, M. GALLET, A. NEUSSER)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres votants :

- **VALIDE** le nouveau logo de la commune (variante n° 2)
- **DIT** qu'après élaboration de la nouvelle charte graphique de la commune qui va en découler, seul ce logo sera utilisé, dans toutes ses déclinaisons de couleur et de pictogrammes

2. Administration générale – Don à Mayotte suite à la catastrophe naturelle du 14 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que le cyclone tropical CHIDO a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, causant des dégâts considérables et de nombreuses victimes

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune d'Ornex tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, en faisant un don d'un montant de 5 000€ à la Fondation de France pour l'action « Solidarité Mayotte ».

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONTRIBUE** à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don de 5 000 € à la Fondation de France « Solidarité Mayotte »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

3. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2024

Le budget 2025 sera soumis au vote du Conseil le 20 mars 2025, après le Débat d'Orientation Budgétaire, lequel sera organisé le 20 février 2025.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours, la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510* du 29 décembre 2012 - art. 37 :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les Restes à Réaliser 2024 (RAR 2024) ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous. Les Restes à Réaliser ne nécessitent pas de délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 VOTÉ	OUVERTURE ANTICIPÉ 2025
Opération 24 – Ecole des Bois	Chapitre 21 : 23 047 € Chapitre 23 : 23 105 €	Chapitre 21 : 5 762 € Chapitre 23 : 4 776 €
Opération 27 – Travaux mairie	Chapitre 23 : 27 238 €	Chapitre 23 : 6 809 €
Opération 41 – Parc des Hérissons	Chapitre 23 : 269 870 €	Chapitre 23 : 5 000 €
Opération 63 – Eglise / Cure	Chapitre 23 : 76 190 €	Chapitre 23 : 10 000 €
Opération 72 – Gendarmerie	Chapitre 23 : 32 500 €	Chapitre 23 : 8 125 €
Opération 63 – Salle René Lavergne	Chapitre 23 : 280 000 €	Chapitre 23 : 20 000 €
Hors Opération	Chapitre 21 : 703 791 € Chapitre 23 : 98 621 €	Chapitre 21 : 50 000 € Chapitre 23 : 5 000 €
TOTAL DÉPENSES	1 476 401,00 €	115 472,00 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits d'investissements 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024, avant le vote du budget primitif 2025, comme présentée dans le tableau ci-dessus.

4. Administration générale – Validation du règlement intérieur de la salle René Lavergne

La salle René Lavergne est régulièrement louée pour les particuliers et le règlement qui règlementait sa location devaient être remis à jour, afin notamment de suivre les évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, les usagers n'auront plus à verser de chèque de caution. En cas de détérioration ou de dégâts, une facturation du coût d'intervention des agents de la commune ou de l'entreprise prestataire sera faite directement.

Les conditions d'annulation sont plus strictes qu'auparavant. En effet, aucune mention n'était faite dans le précédent règlement, et les personnes pouvaient annuler à la dernière minute sans frais. Seul un cas de force majeure pourra désormais justifier une annulation une fois le dossier de réservation complet et payé.

Quelques autres modifications mineures permettant plus de clarté pour les usagers ont été apportées, mais qui ne modifient pas les conditions générales de mise à disposition de la salle René Lavergne.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur d'utilisation de la salle René Lavergne tel qu'annexé.

5. Finances – Modification du règlement applicable aux budgets participatifs

Les services municipaux, le maire et l'élu en charge des budgets participatifs se sont réunis pour faire un bilan du dispositif depuis sa mise en œuvre en 2020.

Il en est ressorti que le dispositif permet la réalisation de projets de proximité, de qualité, utiles et que les habitants participent bien. Pour autant, il est proposé que faire évoluer le règlement des budgets participatifs pour l'adapter aux besoins de habitants.

Les éléments essentiels modifiés sont les suivants :

- Enveloppe augmentée à 15 000 € pour le montant maximal du projet, au lieu de 9000 € précédemment
- Mandat du comité de sélection passé à 3 ans contre 1 an précédemment
- Délai de réalisation des projets allongé jusqu'à juin de l'année N+1 pour s'adapter à la réalité du terrain, en permettant de réaliser les travaux sur une année complète, entre juin de l'année N et juin de l'année N+1

Les modifications sont surlignées dans le règlement ci-joint.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement des budgets participatifs intégrant les modifications proposées.

6. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité pour l'acquisition de 26 logements collectifs situés rue de Genève

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 161279 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement, 26 logements collectifs situés rue de Genève à Ornex et que Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 161279 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 007 300 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161279 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PLS Foncier	PLS Bâti	PLS complt.
593 800€	773 300€	436 600€	446 000€	209 400€	238 300€	309 900€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 007 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

7. Social - Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Dynacité situés rue de Genève

La commune d'Ornex dans sa séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, a accordé sa garantie d'emprunt à Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs situés rue de Genève à Ornex, représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Dynacité réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 5 logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Dynacité
- **AUTORISE** le Maire à la signer

8. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité pour l'acquisition de 44 logements collectifs situés rue des Bougeries

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 161278 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement, 44 logements collectifs situés rue des Bougeries à Ornex et que Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 161278 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 462 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161278 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PLS Foncier	PLS Bâti	PLS complt.
1 512 700€	2 253 300€	877 500€	1 121 400€	214 800€	190 700€	291 800€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 462 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

9. Social - Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Dynacité situés rue des Bougeries

La commune d'Ornex dans sa séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, a accordé sa garantie d'emprunt à Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 44 logements collectifs situés rue des Bougeries à Ornex, représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Dynacité réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 9 logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Dynacité
- **AUTORISE** le Maire à la signer

10. Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'utilisation du service DeclaLoc Cerfa

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarées auprès de la commune où est situé l'hébergement touristique,

Vu la délibération N°2023.00295 du bureau exécutif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ayant pour objet la mise à disposition de l'outil DECLA'LOC CERFA au profit des communes du Pays de Gex pour la dématérialisation des CERFA de meublés de tourisme et des chambres d'Hôtes,

Considérant le projet de convention pour la mise à disposition de l'outil,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'utilisation du service DeclaLoc Cerfa
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} février 2025 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LA COMPAGNIE	CARBURANT OCTOBRE	60622	771,21
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL	60621	1 330,00
NAUTILUX	HERBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIEL OPEN GST DU 23/09/2024 AU 22/09/2025	611	2 475,20
LOXAM	LOCATION NACELLE POSE DECORATIONS DE NOEL	61358	1 065,90
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	522,32
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	713,53
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	613,94
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	666,04
JARDILAND ORNEX	ACHATS DE SAPINS DE NOEL VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX	6232	1 520,31
ATCR AIG	COTISATIONS 2024	65568	1 715,76
ENEDIS	TRAVAUX RACCORDEMENT DE POSE COMPTEUR ELECTRIQUE PANNEAU LUMINEU RUE DU PERE ADAM	2315	1 382,40
JURALPECO	TRAVAUX CLIMATISATION SERVEUR MAIRIE	21311	3 274,41
ITINERAIRES AVOCAT	ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	6227	1 560,00
SECOURISTES FRANCAIS	FORMATION PSC1 9 AGENTS 4 DECEMBRE 2024	6184	612,00
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE NOVEMBRE	6262	1 119,08
BERNARD TRUCKS	REPARATION VEHICULE IVECO 5217XQ01 PNEUS	61551	634,20
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER DECEMBRE	multi	7 850,00
JURA-MONT	SEL DE DENEIGEMENT	615231	983,17

TRENOIS DECAMPS	QUINCAILLERIE CYLINDRES POUR LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	615221	933,56
EUROPE FERME-01	PORTES SECTIONNELLE DES POMPIERS	2313	970,00
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	598,05
MOVE DIFFERENT	SPECTACLE INAUGURATION GYMNASE	6232	850,00
VINIT SYLVIE	REDACTION ACTE ADMINISTRATIF ECHANGE PARCELLES AO 125 ET 457 MME THEVENIN	2112	600,60
VINIT SYLVIE	REDACTION ACTE ADMINISTRATIF PARCELLES AS 30 ET 31 SCI LES FINS	2111	535,00
SCI LES FINS	ACQUISITION PARCELLES AS 30 ET AS 31 RUE DES FINS	2111	9 885,00
CAPG	REDEVANCE INCITATIVE	611	7 013,15
BERNARD TRUCKS	REPARATION VEHICULE IVECO 5217XQ01	61551	1 355,41
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25/10/2024 AU 29/01/2025	6156	2 870,48
SIP VALSERHONE	TAXE LOGEMENTS VACANTS 2024 9 RUE DE LA TOUR LOGEMENT D URGENCE DEMANDE DE DEGREVEMENT	63513	1 337,00
SIP VALSERHONE	TAXE HABITATION POUR 2024 137 RUE DE VILLARD EX APPARTEMENT DEMANDE DE DEGREVEMENT EN COURS	63513	807,00
PESER	LIVRAISON PAINS RESTAURANTS SCOLAIRES NOVEMBRE 2024	611	675,45
STEENHOUDT ALEX	RENOUVELLEMENT DE L IDENTITE VISUELLE D ORNEX	611	1 005,00
LA COMPAGNIE	CARBURANT NOVEMBRE	60622	514,06

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- DEC 2024 12 09 017 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour Rue des Fins /Avenue de Vessy pour 6 650,00€ HT avec la société ATGT
- DEC 2024 12 12 018 - Acquisition d'un véhicule électrique pour service hygiène et propreté pour 6 417,29€ HT auprès de la société APF BYMYCAR HAUTE-SAVOIE
- DEC 2024 12 12 019 - Acquisition d'un véhicule pour service bâtiment pour 39 911,00€ HT à la société APF BYMYCAR LEMAN
- DEC 2024 12 12 020 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Jean-François OBEZ pour 21 920,00€ HT avec la société ATGT
- DEC 2025 01 02 001 – Gabarit et mise en page du journal municipal pour 5 600,00€ HT avec la société YLOS
- DEC 2025 01 16 002 – Mission d'étude de faisabilité pour l'extension de la mairie pour 7 300,00€ HT avec le cabinet A. D. E. L. A Architecte, Arnaud de Lavarelle

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 février 2025.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
 O. GUICHARD